

CONSULTING

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique – Installation d'élevage de volaille Saint-Esprit 97 270

PJ n°46 : Description des procédés de
fabrication, matériels utilisés & produits

Numéro du projet : 22MAG079

Intitulé du projet : Dossier d’autorisation environnementale unique du projet –Installation d’élevage de volaille-Saint-Esprit (97270)

Intitulé du document : PJ 46 - Description procédés de fabrication, matériels utilisés & produits
--

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d’envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	CHANTEUR Astrid BUSSIERES Anaëlle	FAVRE Laure	26/01/2024	Version initiale

Sommaire

1.....	Préambule.....	5
2.....	Descriptif et usage du site	6
2.1	Terrain d'implantation	6
2.2	Usages du site & activités	8
2.3	Effectif et rythmes de travail.....	8
2.4	Travaux réalisés dans le cadre de la présente étude.....	9
3.....	Description des installations et de leur fonctionnement	11
3.1	Aménagement général du site.....	11
3.2	Description des bâtiments.....	13
3.3	Activités annexes.....	19
4.....	Procédés de fabrication.....	22
4.1	Processus d'élevage	22
4.2	Réception des matières premières	22
4.3	Devenir des volailles & commercialisation	23
5.....	Produits fabriqués	24
5.1	Produits finis	24
5.2	Déchets	24
6.....	Utilités	25
6.1	Eau.....	25
6.2	Electricité.....	25
6.3	Gaz.....	26
6.4	Autres utilités	26
7.....	Contexte réglementaire et procédures applicables au projet	27
7.1	Situation actuelle	27
7.2	Situation projetée.....	27

Table des illustrations

Figure 1: Plan de situation du site	7
Figure 3 : Répartition des bâtiments par exploitation et par usage (Source : SUEZ CONSULTING).....	12
Figure 4 : Localisation des bâtiments du site.....	13
Figure 5: Bâtiment V1	14
Figure 6: Bâtiment B2	16
Figure 7 : Panneaux photovoltaïques au sol et en toiture	19
Figure 8 : Local de conversion - transformateur	19
Figure 9: Hangar de l'exploitant Ferme Eco Pilote.....	20
Figure 10 : Accès depuis la servitude de passage.....	21
Figure 11 : Places de stationnement sur une zone du site	21
Figure 12: Rayon d'affichage maximal	31

Liste des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur.....	5
Tableau 2 : Exploitants opérant sur site	8
Tableau 6 : Estimatif des déchets produits par les futures installations	24
Tableau 5 : Consommations d'électricité annuelles estimées.....	26
Tableau 1 : Rubrique du site	27
Tableau 2: Situation vis-à-vis de la nomenclature ICPE	28

1. PREAMBULE

SARL Madinina Agri, Ferme Pilote Eco Maillet, SICA MADRAS et Poussin Augustin exploite un site d'élevage de volaille au Quartier Peter Maillet sur la commune de Saint-Esprit (97 270).

Un dossier ICPE d'enregistrement pour cette exploitation a été déposé en septembre 2020 au titre de la rubrique 2111: *-Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de)». L'arrêté préfectoral correspondant (n° R02-2021-04-21-00001) a été obtenu le 21/04/2021.*

Aujourd'hui, Madinina Agri, principal exploitant du site et porteur de l'arrêté d'enregistrement, souhaite augmenter la capacité d'élevage de volailles en portant le nombre d'élevage à plus 40 000 emplacements (**rubrique 3660-a**). A cette installation s'ajoute la régularisation d'un couvoir. Cette dernière installation étant connexe à l'installation d'élevage, elle n'est pas classée au titre des ICPE. **Ainsi le projet dans son ensemble est soumis à la procédure d'autorisation au titre de la rubrique ICPE 3660-a- Elevage intensif.**

Tableau 1 : Identité du demandeur

Raison sociale	SARL Ferme MADININA AGRICULTURE
Nom et qualité du signataire	SEGUR Marc - Gérant
Personnes chargées du suivi du dossier	M. Marc LABAYE
Siège social et site	Quartier Peter Maillet 97 270 Saint Esprit
Forme juridique	SARL
Capital social	2 000 €
Numéro SIRET de l'établissement	853 942 233 00018

Le présent rapport constituant la « **Pièce-jointe n°46 : Description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués** » du DAEU, comprend conformément au 2° du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement :

« Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ».

2. DESCRIPTIF ET USAGE DU SITE

2.1 Terrain d'implantation

Le site d'élevage de volailles au Quartier Peter Maillet se situe sur le **territoire communal** de Saint-Esprit (97270).

L'adresse est la suivante :

SARL FERME MADININA AGRI
Quartier Peters Maillet
97270 ST ESPRIT

Les installations d'élevage de volailles s'implantent dans l'emprise des **parcelles cadastrales suivantes** dont M. Marc SEGUR détient la propriété.

Section	N° parcelle	Surface (m²)
S	1083	16 685
	1084	19 465
	1080	545
	1081	408
	1085	338
	1086	4 795
	Total	42 236

A noter que le site dispose d'un accès via la servitude située sur la parcelle 1082 et appartient à M. Marc SEGUR.

La figure suivante localise le site et les installations.



2.2 Usages du site & activités

Le site est exclusivement dédié à l'activité d'élevage de volailles.

Dans une moindre mesure, certains exploitants font de la vente des volailles qui ont grandi dans l'élevage.

Le site est utilisé par différents exploitants dont les noms et activités sont présentés ci-dessous. A noter que la localisation des bâtiments appartenant à chaque exploitant est présenté sur la figure ci-avant.

Tableau 2 : Exploitants opérant sur site

	Exploitation	Représentant	Activités	Nombre de bâtiments	Capacité
1	SARL Ferme Madinina Agri (FMA)	Marc SEGUR	Élevage de Poulets de chair	4	Entre 4 000 et 6 000 poules / banc
2	Ferme Eco Pilote Maillet (FEPM)	M.LABAYE	Élevage de Poulets de chair	4	Entre 4 000 et 6 000 poules / banc
3	SICA MADRAS	Marc SEGUR	Élevage de volailles de chair	1	Entre 4 000 et 6 000 poules / banc
			Couvoir	1	40 000 œufs / an 5 000 à 6 000 poussins / banc
			Horticulture	5	-
			Stockage de matériel	1	-
4	Poussins Augustin	M. VASSARD	Élevage de volailles de chair & vente de poussins démarrés (2 à 3 semaines) « A noter que les poules de Poussins Augustin sont vendues par la société Bétail Plus dans les bâtiments de Poussins Augustin. Ces deux sociétés appartiennent à M. Vassar	4	Entre 6 000 et 8 000 poules / banc et 1500 et 1800 par bâtiment

2.3 Effectif et rythmes de travail

2.3.1 Effectifs

Le site est composé de 13 exploitations employant différentes personnes pour l'exploitation d'élevage et la vente de poules :

- Madinina Agri emploie 1 salariés à temps plein qui possèdent plus de 10 ans dans l'élevage de volailles ;
- Ferme Eco Pilote Maillet emploie 1 personnes ;

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

- SICA MADRAS emploie 7 personnes ;
- Poussins Augustin et Bétail Plus emploie 4 (le personnel de Poussins Augustin travaillant également pour la société Bétail Plus).

2.3.2 Rythmes de travail

Les employés des différentes sociétés travaillent de 8h à 18h, du lundi au vendredi, pour un total de 35h par semaine/salarié.

De plus, hors des jours d'ouverture, des permanences sont organisées dans chaque entreprise afin qu'une personne vienne sur site pour s'assurer du bon état/fonctionnement des élevages.

2.3.3 Organisation humaine

Chaque exploitant dispose d'une organisation assurant la maîtrise du process, l'organisation de la maintenance ainsi que la prise en compte de l'environnement et la sécurité.

De manière générale, la sécurité et la préservation de l'environnement sur le site sont assurés par la technicité de l'équipe opérante et de la pression de surveillance et maintenance sur site.

En effet, l'ensemble du personnel intervenant sur le site possède :

- Une parfaite connaissance des produits mis en œuvre ;
- Une connaissance et maîtrise technique des installations ;
- Une maîtrise des procédés ;
- Un système organisationnel permettant tous les contrôles, entretiens et suivis nécessaires à la bonne marche et à la sécurité de l'entreprise afin de respecter la politique de réduction et de maîtrise des impacts environnementaux de l'entreprise.

Chaque exploitant veille à la maintenance, à l'entretien et au contrôle de ses installations.

2.4 Travaux réalisés dans le cadre de la présente étude

Les bâtiments qui doivent accueillir les volailles sont déjà construits.

En amont de l'augmentation de capacité la société MADININA Agri réalise des travaux pour la réalisation d'un bloc sanitaire et d'un espace d'équarrissage dans des bâtiments déjà existants :

- Bloc sanitaire : Les travaux ont déjà démarré et se situent entre les bâtiments A1 et B2. Cette création de ce bloc consiste en l'ajout d'une zone pour les besoins sanitaires des différents employés du site.

A ce jour, les fondations et murs du bâtiment sont déjà présentes.

En ce qui concerne la gestion des eaux, le bloc sanitaire sera raccordé au besoin en eau potable du site. Les eaux usées seront quant à eux récupérées dans des fosses septiques déjà présentes sur le site.

La période de travaux est prévue uniquement sur 2023.

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

- Equarrissage : Les travaux porteront sur la réalisation d'un espace dans le bâtiment S1, séparé par une plaque métallique (tôle) et composés de 3 congélateurs pour stocker les cadavres des volailles.

Les travaux ne consisteront qu'en des aménagements intérieurs du bâtiment S1 sans création de nouvelles fondations.

La période de travaux est prévue sur 2023-2024.

- Système de chauffage : Il est prévu de remplacer l'alimentation des systèmes de chauffage des bâtiments. En effet, initialement les installations de chauffage des bâtiments sont alimentées en propane stockées dans des bouteilles de gaz. Afin de diminuer la quantité de bouteilles de gaz achetées sur le site, il est prévu la mise en place de 2 citernes aériennes de GNR de 1 500 l au niveau du hangar du site.

A noter que les travaux en cours sont intégrés dans la présente demande d'autorisation environnementale afin d'être majorant.

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

3.1 Aménagement général du site

L'activité d'élevage de volailles est assurée sur site au moyen des bâtiments suivants, auxquels une fonction bien définie est affectée pour chaque exploitation :

- **13 Bâtiments d'élevage de volailles :**
 - FMA : 4 bâtiments d'élevage de volailles de chair ;
 - FEPM : 4 bâtiments d'élevage de volailles de chair ;
 - SICA MADRAS : 1 bâtiment d'élevage de volailles de chair ;
 - Poussins Augustins (VASSARD) : 4 bâtiments (3 d'élevage de poussins démarrés et 1 d'élevage de volailles de chair) ;
- **1 Zone de Vente d'aliments pour volailles :**
 - Bétail Plus (VASSARD) : 1 boutique dans un bâtiment de Poussins Augustin ;
- **5 Bâtiments horticoles :**
 - SICA MADRAS : 5 bâtiments horticoles
- **2 Autres bâtiments :**
 - SICA MADRAS : 1 Hangar de stockage.
 - SICA MADRAS : 1 Couvoir.

Leur agencement sur le site est précisé sur la carte suivante.

Le site dispose également de voiries faisant le tour des installations et d'une servitude de passage à l'Est du site permettant d'avoir un deuxième accès au site.

A noter la présence, au Nord des installations, d'une habitation appartenant au propriétaire du terrain qui est dans l'enceinte ICPE du site.

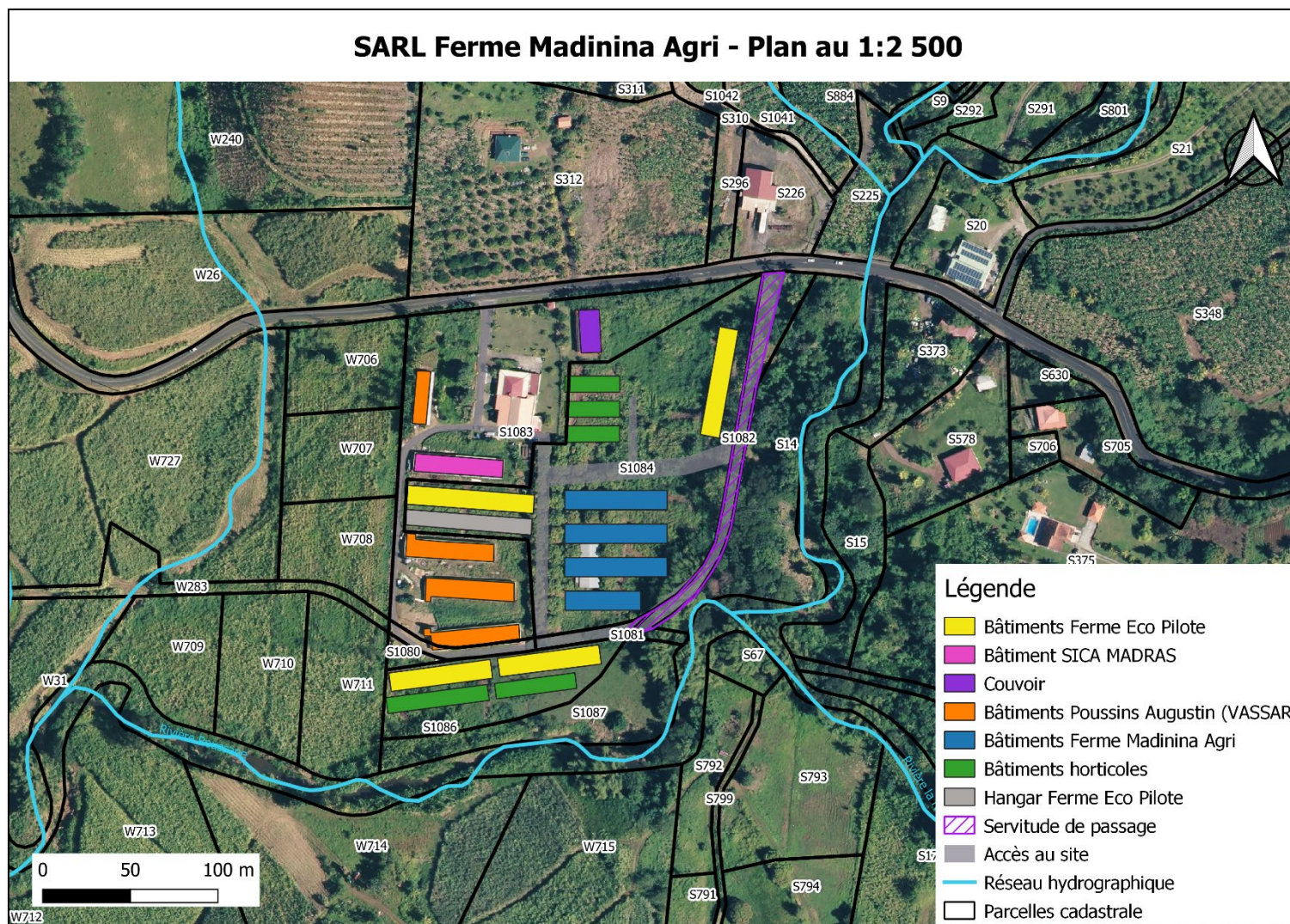


Figure 2 : Répartition des bâtiments par exploitation et par usage (Source : SUEZ CONSULTING)



Figure 4: Bâtiment V1

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

3.2.2 Bâtiment V2

Le bâtiment V2 est exploité par Poussins Augustins (M. VASSAR), et sert à l'élevage de volailles de chair.

Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment V2	
Dimension du bâtiment	☐ Longueur = 50 m ☐ Largeur = 10 m ☐ Hauteur = 3,2 m Sur les longueurs, un mur en bardage métallique est présent jusqu'à la toiture. Sur les largeurs, un bardage métallique est présent. Le bâtiment est composé d'une ventilation.
Caractéristique de la toiture	La toiture est métallique.

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

3.2.3 Bâtiment V4

Le bâtiment V4 est exploité par Poussins Augustins (M. VASSAR), et sert à l'élevage de volailles de chair.

Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment V4	
Dimension du bâtiment	☐ Longueur = 30 m ☐ Largeur = 8 m ☐ Hauteur = 3,2 m Le bâtiment est composé d'un mur en tôle sur toutes les parois. Sur les longueurs, un grillage surplombe le mur jusqu'à la toiture. Sur les largeurs, un bardage métallique est présent.

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

Caractéristique de la toiture

La toiture est également en tôle métallique.

3.2.4 Bâtiment S1

Le bâtiment S1 est exploité par SICA MADRAS, et sert à l'élevage de volailles de chair.

Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment S1	
Dimension du bâtiment	☐ Longueur = 50 m ☐ Largeur = 10 m ☐ Hauteur = 5 m Le bâtiment est composé d'une murette de 50 cm en béton sur toutes les parois. Sur les longueurs, un grillage surplombe le mur jusqu'à la toiture. Sur les largeurs, un bardage métallique est présent. Le bâtiment sera en travaux pour la mise au norme de l'équarrissage du site. Le bâtiment est composé d'un système de chauffage par canon à air soufflé.
Caractéristique de la toiture	La toiture est métallique.

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

3.2.5 Couvoir

Le couvoir est exploité par SICA MADRAS, et sert au stockage des œufs pour son exploitation, Madinina Agri et Ferme Eco Pilote.

Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

Couvoir	
Dimension du bâtiment	☐ Longueur = 24,5 m ☐ Largeur = 11,5 m ☐ Hauteur = 4,5 m Le bâtiment est composé d'un mur en béton sur toutes les parois comprenant un grillage de 50 cm au sommet. Le bâtiment possède un système de chauffage.
Caractéristique de la toiture	La toiture est métallique.

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

3.2.6 Bâtiment B1

Le bâtiment B1 est exploité par Ferme Eco Pilote, et sert à l'élevage de volailles de chair.

Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment B1	
Dimension du bâtiment	☐ Longueur = 74,92 m ☐ Largeur = 9,47 m ☐ Hauteur = 5 m

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

Caractéristique de la toiture	Le bâtiment est composé d'une murette de 50 cm en béton sur toutes les parois. Sur les longueurs, un grillage surplombe le mur jusqu'à la toiture. Sur les largeurs, un bardage métallique est présent. Le bâtiment est composé d'un système de chauffage par canon à air soufflé.
	La toiture est métallique.

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

3.2.7 Bâtiment B2

Le bâtiment B2 est exploité par Ferme Eco Pilote, et sert à l'élevage de volailles de chair.
Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment B2	
Dimension du bâtiment	□ Longueur = 63,52 m □ Largeur = 9,47 m □ Hauteur = 5 m Le bâtiment est composé d'une murette de 50 cm en béton sur toutes les parois. Sur les longueurs, un grillage surplombe le mur jusqu'à la toiture. Sur les largeurs, un bardage métallique est présent. Le bâtiment est composé d'une ventilation et de chauffage par canon à air soufflé.
Caractéristique de la toiture	La toiture est métallique.

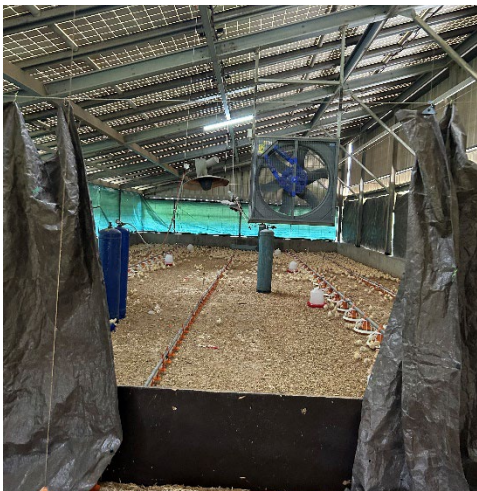


Figure 5: Bâtiment B2

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

3.2.8 Bâtiment B3 et B4

Les bâtiments B3 et B4 sont exploités par Ferme Eco Pilote, et sert à l'élevage de volailles de chair.

Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment B3 et B4	
Dimension du bâtiment	☐ Longueur = 59,58 m ☐ Largeur = 9,47 m ☐ Hauteur = 5 m Le bâtiment est composé d'une murette de 50 cm en béton sur toutes les parois. Sur les longueurs, un grillage surplombe le mur jusqu'à la toiture. Sur les largeurs, un bardage métallique est présent. Les bâtiments sont composés d'un système de chauffage par canon à air soufflé.
Caractéristique de la toiture	La toiture est métallique.

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

3.2.9 Bâtiments A1, A2 et A3

Les bâtiments A1, A2 et A3 sont exploités par la Ferme Madinina Agri, et sert à l'élevage de volailles de chair.

Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment A1, A2 et A3	
Dimension du bâtiment	☐ Longueur = 59,58 m ☐ Largeur = 9,47 m ☐ Hauteur = 5 m Le bâtiment est composé d'une murette de 50 cm en béton sur toutes les parois. Sur les longueurs, un grillage surplombe le mur jusqu'à la toiture. Sur les largeurs, un bardage métallique est présent. Les bâtiments sont composés d'une ventilation et d'un système de chauffage par canon à air soufflé.
Caractéristique de la toiture	La toiture est métallique.

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

3.2.10 Bâtiment A4

Le bâtiment A4 est exploité par la Ferme Madinina Agri, et sert à l'élevage de volailles de chair.

Les caractéristiques de ces bâtiments sont les suivantes :

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

Bâtiment A4	
Dimension du bâtiment	☐ Longueur = 44,2 m ☐ Largeur = 9,47 m ☐ Hauteur = 5 m Le bâtiment est composé d'une murette de 50 cm en béton sur toutes les parois. Sur les longueurs, un grillage surplombe le mur jusqu'à la toiture. Sur les largeurs, un bardage métallique est présent. Le bâtiment est composé d'un système de chauffage par canon à air soufflé.
Caractéristique de la toiture	La toiture est métallique.

A noter que des panneaux solaires sont présents en toiture de ce bâtiment.

A côté de chaque bâtiment d'exploitation, sont présents :

- ☐ Un silo de grains d'un volume de 17,5 m³ (9,75 t) équipé d'une trémie d'alimentation pour alimenter en graine les bâtiments ;
- ☐ Deux cuves d'eau à l'arrière de l'élevage pour alimenter en eau les poules (réserve d'environ 11m³/bâti) ;
- ☐ Une armoire électrique spécifique à chaque bâtiment.

Un bloc sanitaire est actuellement en construction au sein d'un des bâtiments horticoles (bâtiments non exploités).

3.3 Activités annexes

3.3.1 Installations photovoltaïques

Les différents bâtiments du site ainsi que des terrains du site sont équipés d'installations photovoltaïques (en toiture) afin de produire de l'électricité qui sera directement réinjectée au réseau électrique.

Ces installations sont exploitées par la société APEX DOM et déclarée au titre des ICPE en date du 29/11/2018 sur la rubrique 2925 (puissance déclarée : 1219 kW).



Figure 6 : Panneaux photovoltaïques au sol et en toiture

Les panneaux solaires récupèrent l'énergie solaire et l'acheminent jusqu'à des zones de conversion / transformations présents dans des conteneurs au Nord-est du site.



Figure 7 : Local de conversion - transformateur

Une fois l'énergie convertie en courant alternatif basse tension, elle est injectée au réseau via un poste de livraison situé le long de la route départementale au Nord des installations.

3.3.2 Entretien des installations

Afin d'entretenir les installations, le site dispose d'un hangar (voir paragraphe 3.1) permettant à la société Ferme Eco Pilote de faire de la réparation et de la maintenance sur des équipements du site.



Figure 8: Hangar de l'exploitant Ferme Eco Pilote

Dans cette zone sont entreposés tous les outils et produits de maintenance ainsi que les engins du site.

Pour les autres exploitants, ils ont aménagé une zone dans l'un de leur bâtiment de quelques mètre carré pour entreposer les différents produits qu'ils ont besoin.

A noter que l'entretien des bâtiments est réalisé à sec et qu'au besoin les différents exploitants disposent d'un désinfectant au besoin.

Ce désinfectant a les caractéristiques suivantes :

Nom	Divosan QC VT50
Mention de danger	H315 H318 H400 H412
Pictogramme	
Quantité sur site	< 10 bidons de 20 L soit 200 kg au total

Il est prévu d'installer courant 2023 – 2024 deux citernes aériennes de GNR de 1500 l pour le fonctionnement des installations de chauffage dans les différents bâtiments. Le groupe électrogène est directement relié à l'une des cuves. L'autre cuve a un système de pompe pour remplir les canons à air chaud directement au niveau de la cuve.

3.3.3 Accès

L'accès au site s'effectue par la route départementale R.D 5 qui relie Ducos au Vauclin, via Saint-Esprit. Une servitude de passage est réalisée à l'Est du site afin de créer un second accès au site depuis la RD5.

L'accès du site s'effectue par l'intermédiaire d'un portail fermé à clé, en dehors des heures d'ouverture.



Figure 9 : Accès depuis la servitude de passage

3.3.4 Clôture

Le site clôturé et sous surveillance du personnel formé (de jour) ou d'une société de gardiennage, afin d'éviter toute intrusion de personne malveillante.

A noter qu'une habitation est présente sur le site et assurer un second contrôle de surveillance (levé de doute au besoin).

3.3.5 Parking

Le site dispose de quelques places de parkings pour les visiteurs et le personnel du site. La plus part des places de stationnement ne sont pas matérialisées mais leur localisation est connue par le personnel du site afin d'éviter que leur véhicule ne gêne la circulation des engins et des éventuels véhicules de secours.

Les places de stationnement sont limitées au maximum de manière à limiter l'imperméabilisation de la parcelle.



Figure 10 : Places de stationnement sur une zone du site

4. PROCEDES DE FABRICATION

4.1 Processus d'élevage

Le process d'élevage des volailles est globalement le même entre les différents exploitants. Seule la phase de naissance est différente puisque pour la société Poussins Augustins, où les œufs n'éclosent pas dans le couvoir.

Une fois nés, les poussins sont transférés dans un bâtiment jusqu'à leur abattage.

S'agissant de Poussins Augustin qui pratique la vente de poussins démarrés (âgés de 2 à 3 semaines), ce sont près de 1500 poussins qui sont sélectionnées pour grandir dans un autre bâtiment jusqu'à l'abattage. Les autres sont vendus durant leurs phase de croissance.

En amont, les bâtiments sont préparés en répartissant sur l'ensemble de la surface d'élevage une couche fine de litière est répartie sur toute la surface du bâtiment sur une surface de 1 à 2 centimètres.

Durant l'élevage d'un lot (qui durent entre 65 et 70 jours), les volailles sont nourries en eau et en graines dans le bâtiment grâce à des installations automatiques (abreuvoirs remplis automatiquement, distribution automatisé des graines).

Au niveau de l'alimentation en graines, les animaux s'abreuvent d'eux-mêmes au niveau de points d'abreuvement répartis uniformément dans les bâtiments.

Du matériel d'enrichissement (brique à picorer, griffoir, brique de paille, perchoirs suspendus, etc.) est réparti uniformément dans le bâtiment pour favoriser l'activité et la bonne santé des animaux.

L'alimentation des volailles changent 3 fois durant la phase de croissance d'un lot afin d'adapter la composition du produit à leur besoin :

- ☐ Produit STARTER pour les volailles de 0 à 33 jours ;
- ☐ Produit CROISSANCE pour les volailles de 34 à 55 jours ;
- ☐ Produit FINITION pour les volailles de 56 jours à jusqu'à l'abattage.

Tout au long de la phase de croissance, le personnel de chaque site passe dans les bâtiments pour s'assurer du bon fonctionnement des installations, de la bonne santé des volailles et enlever les éventuels cadavres pour les mettre à l'équarrissage.

Après chaque lot, les bâtiments sont nettoyés par l'éleveur avec un nettoyage à sec. Les bâtiments sont ensuite désinfectés et désinsectisés.

La dératisation des bâtiments sera effectuée de manière permanente en interne puis par une société sous contrat qui effectuera en moyenne 3 à 4 passages par an.

4.2 Réception des matières premières

Les intrants nécessaires à l'élevage de volailles sont les suivants :

- ☐ Animaux : Chaque exploitant utilise une souche de volailles bien précise :
 - FMA et FEPM : Souche JA757

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

- SEGUR : Souche JA757
- Poussins Augustin (VASSAR) : Coquelets

Les volailles proviennent du couvoir.

- ☐ Nourriture (aliment) : Elle est livrée par le fournisseur MNA (Martinique Nutrition Animale) et est composée de 3 types de nourriture en fonction de l'âge des volailles.
- ☐ Eau : Sur l'élevage l'eau est utilisée principalement pour l'abreuvement des animaux et également pour les installations sanitaires (lavabo, douche, toilettes).
- ☐ Litière : Le matériau composant la litière (copeaux de bois) est obtenu auprès de plusieurs entreprises locales.

Matériaux ou ressources naturelles	Usage	Consommation
Matière première : Poules	Elevage	Présence de 80 000 volailles sur le site Volume annuel d'environ 28 000 000 volailles
Matière première : Graine	Alimentation des poules	Consommation de 142 528 kg de graines sur le site. Consommation de 285 055 kg de de graines attendue sur le site
Eau	Sanitaires Autres (essais RIA / poteaux incendie)	En 2022, la consommation était de : 3180 m³/an soit 8,7 m³/j
Litière	Couverture de sol	30 m³

4.3 Devenir des volailles & commercialisation

Après élevage, les individus sont prélevés et vendus. Chaque exploitant dispose d'un process bien précis :

- FMA, FEPM et SEGUR :
 - ☐ Prélèvement et vente ;
 - ☐ Export hors site vers le site de transformation ;
 - ☐ Export des cadavres vers la zone d'équarrissage, in situ.

En plus de s'appuyer sur la coopérative Madras pour la commercialisation de sa production, Ferme Madinina Agri et Ferme Eco Pilote Maillet bénéficient du support du provendier Martinique Nutrition Animale pour la fourniture d'aliments pour le bétail, du support technique des firmes services partenaires de MNA, et en aval de l'abattoir de volailles SAGR, et de la structure de transformation de viande de volailles Man Délice.

- Poussins Augustin (VASSARD) :
 - ☐ Prélèvement et vente ;
 - ☐ Evacuation des cadavres ex situ.
 - ☐ Export hors site vers le site de transformation

5. PRODUITS FABRIQUES

5.1 Produits finis

Les produits finis correspondent aux volailles élevées sur site qui sont vendues ou abattues : poussins et poules de chair.

A noter que les poulets de chair sont des poulets qualifiés de « lourd ». Il s'agit d'animaux présentant un poids vif entre 2.1 et 2.8 kg.

5.2 Déchets

Le fonctionnement du site implique la production de déchets.

Tableau 3 : Estimatif des déchets produits par les futures installations

Déchet	Code nomenclature	Origine	Conditions de stockage	Fréquence d'enlèvement	Quantité annuelle estimée
Cartons	20 01 01	Déchets de production, emballages	-	1 fois par semaine	10 t
Plastiques	20 01 39				
Résidus de fosse septique	20 03 04	Entretien des installations	-	1 fois par an	4 à 6 m ³
Tubes néon et ampoules	20 01 21	Eclairage	-	1 fois par an	< 300 kg
Volailles	02 01 02	Déchets de production	Congélateur	1 fois par semaine	400 kg/lot
Litière	02 01 06	Déchets produits par les volailles	Enlèvement par un transporteur	1 fois par semaine	50m ³ /sem

L'élevage conduit à la production de déjections « maîtrisable » solides et liquides, produites en bâtiment. La litière usagée sera rassemblée dans une zone pour être épandue par la suite. Aucune litière n'est pas stockée longtemps sur site.

Aucune déjection « non maîtrisable » ne sera produite.

De plus, l'activité va être source des déchets suivants :

- ☐ Des cadavres de volailles (taux de mortalité d'environ 7%) enlevé par un transporteur ;
- ☐ Des emballages d'alimentation des volailles regroupé sur le site de MNA pour enlèvement par un transporteur.

A noter que tous les déchets sont récupérés par un transport spécialisé qui se charge de leur élimination.

6. UTILITES

6.1 Eau

6.1.1 Approvisionnement en eau

L'alimentation en eau des installations du site est assurée par le réseau public de distribution d'eau potable.

Aucun autre prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre du projet.

Actuellement la consommation en eau sert pour l'alimentation des volailles. Elle est estimée à environ 3 000 m³/an (8 m³/j).

Aux vues de l'augmentation du nombre de volailles, la consommation d'eau augmentera en lien avec l'augmentation de la consommation pour l'alimentation des volailles et la mise en place d'un bloc sanitaire (consommation en eau sanitaire). Celle-ci est estimée à 6 247 m³/an dans le futur dont 6 000 m³/an (16 m³/j) pour l'alimentation des volailles et 247 m³/an pour les 7 salariés de SICA MADRAS.

Afin de protéger les ressources en eau potable, la société Madinina Agri a prévu d'installer en entrée de son réseau d'eau un disconnecteur afin d'éviter tout retour d'eau dans le réseau d'alimentation en eau.

6.1.2 Assainissement et gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales s'écouleront vers les fossés existants au droit du site.

Les eaux des toilettes et du lavabo prévus dans le bloc sanitaire de l'exploitation de SICA MADRAS seront traitées par une fosse septique dédiée.

Madinina Agri et Ferme Eco pilote possède une fosse septique pour les eaux grises. Les eaux de lavage, de ruissellement sont déversées dans la rivière.

A noter que le nettoyage des bâtiments étant à sec, aucune eau de type industrielle n'est générée par le site.

6.1.3 Extinction incendie

Afin d'assurer sa protection incendie, le site dispose d'une réserve d'eau de 180 m³ d'eau pour les besoins incendie.

A noter que chaque bâtiment dispose de deux citernes d'eau d'environ 5350 l, ce qui correspond à une réserve d'eau d'environ 11m³/bâti, qui peuvent servir à la défense incendie.

Ces réserves d'eau sont raccordées en continu au réseau d'eau communal afin d'avoir à tout moment la quantité d'eau au maximum.

6.2 Electricité

Le site nécessite le recours à la consommation d'électricité pour le fonctionnement des installations et des éclairages des bâtiments et du site.

Il est desservi par un réseau communal et un poste de transformation à l'entrée du site.

Au droit de chaque bâtiment, une armoire électrique permet de disjoncter l'électricité d'une zone.

Les consommations estimées sont données dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Consommations d'électricité annuelles estimées

Énergies et fluides	Mode d'approvisionnement	Consommations estimé
Électricité	Réseau EDF basse tension Panneaux solaires	140 000 kW/an

A noter qu'un groupe électrogène de 250 kW fonctionnant au GNR sera mis en place courant 2023 pour assurer l'alimentation électrique en cas de défaillance du réseau EDF. Il permettra de mettre en sécurité les installations en cas de coupure d'électricité du site. Ce groupe électrogène disposera d'une cuve de 1500 l pour son fonctionnement.

6.3 Gaz

Madinina Agri et Ferme Eco pilote utilisent du propane pour le réchauffement des poussins présents dans le couvoir et dans différents bâtiments. Le système de chauffage comprend des canons à air soufflé d'une puissance de 80 kW chacun, soit 160 kW.

On estime la présence de 10-12 bouteilles de gaz sur le site.

Il est prévu de remplacer l'alimentation des systèmes de chauffage grâce à la mise en place de 2 citernes aérienne double enveloppe de 1500 l de Gasoil Non Routier (GNR) sous le hangar du site. A noter que la puissance du système de chauffage ne sera pas modifiée.

Néanmoins, des bouteilles de gaz de propane resteront présentes sur le site en cas de dysfonctionnement de l'alimentation en GNR pour que les systèmes de chauffage puissent fonctionner.

Aucun autre gaz n'est présent sur le site.

6.4 Autres utilités

Afin de faire fonctionner certains engins (pulvérisateur à moteur, groupe électrogène, etc.), le site dispose de gasoil et essence entreposés en bidon dans le hangar de stockage.

Au maximum, on recense sur le site :

- ☐ moins de 5 t de bidons de gasoil ;
- ☐ moins de 5 t de bidons d'essence.

Les véhicules du personnel vont s'approvisionner directement en station-service.

7. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURES APPLICABLES AU PROJET

7.1 Situation actuelle

L'exploitation du site révèle actuellement du régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'arrêté préfectoral correspondant (n° R02-2021-04-21-00001) a été obtenu le 21/04/2021.

Initialement, une demande de déclaration a été déposée en juin 2020 pour les activités Madinina Agri et Ferme Pilot Eco Maillet. Les sites étant distant de moins de 100 mètres : ils sont considérés comme connexes et l'ensemble des emplacements de volailles étant supérieur à 30 000. Le site était donc soumis à enregistrement.

Tableau 5 : Rubrique du site

Rubrique et activité	Seuil	Situation du site
2111-a - Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques »	1) Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000 Enregistrement 2) Autres installations que celles classés au titre du 1 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000 Déclaration	Nombre de volaille entre 30 000 et 40 000 volailles.

7.2 Situation projetée

Ce chapitre a pour objet de définir la situation du projet vis-à-vis des procédures réglementaires applicables, et plus particulièrement des suivantes :

- Nomenclature ICPE : classement et régime ICPE & seuil SEVESO ;
- Nomenclature IOTA (Loi sur l'eau) ;
- Evaluation environnementale.

7.2.1 Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- Pour la commodité du voisinage ;
- Pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- Pour l'agriculture ;

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

- Pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ; la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Son application relève de l'Inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets. Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer. Cette nomenclature détermine le régime de classement et le seuil SEVESO des installations classées.

7.2.1.1 Classement ICPE

Tenant compte des nouvelles installations visées, le projet est soumis au régime d'autorisation au titre de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – version 54 de octobre 2023) :

Tableau 6: Situation vis-à-vis de la nomenclature ICPE

Rubrique et activité	Seuil	Position du projet et procédure requise
3660-a Elevage intensif de volailles	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles ¹ Autorisation	Madinina Agri souhaite augmenter la capacité d'élevage de volailles en portant le nombre d'emplacements à environ 80 000 pour les volailles. Le projet est soumis à Autorisation
	b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) Autorisation	
	c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies Autorisation	

¹ Note : Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

Rubrique et activité	Seuil	Position du projet et procédure requise
2160- Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires...	1. Silos² plats : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ Enregistrement b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ Déclaration avec contrôle 2. Autres installations : a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m ³ Autorisation b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ Déclaration avec contrôle Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW Enregistrement 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW Déclaration avec contrôle	Madinina Agri possède actuellement 8 silos de 17.5m ³ sur le site (silos de 9,75 t soit 78 tonnes au total), pour un volume d'environ 140 m ³ Le projet est Non Classé . Absence d'ajout de nouveau de silo dans le cadre du projet. Présence d'un groupe électrogène de 250 kW et de système de chauffage fonctionnant au GNR d'une puissance de 160 kW. Les installations pouvant fonctionner en simultanées, la puissance totale sur le site est de 410 kW. Le projet est Non Classé .
2910 - Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931		

Pour rappel, le couvoir étant connexe à la rubrique 3660, la rubrique 2112 n'est pas visée dans le cadre du présent projet.

Le site industriel devra notamment être conforme à l'arrêté du **27/12/2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 et à la rubrique n°2160 de la nomenclature des installations classées

² Silo dont les capacités de stockage ont une hauteur des parois latérales retenant les produits inférieures ou égales à 1 mètres au-dessus du sol

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

pour la protection de l'environnement ainsi que les Arrêtés Ministériels applicables aux installations à Autorisation.

7.2.1.2 Directive IED

En étant classé sous la rubrique 3660, le site relèvera aussi de la directive dite « IED », et est donc soumis aux Meilleures Techniques Disponible. Au vu du classement ICPE, la rubrique 3660 est la rubrique IED principale du site et le BREF IRPP (Elevage intensif de volailles et de porcs) de février 2017 est le BREF principal du site.

Les MTD relatif au BREF IRPP ont été traduit en droit français via l'Arrêté Ministériel du 03 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, le projet est donc soumis à cet Arrêté Ministériel du 03 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.1.3 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage maximal est conditionné par la rubrique majorante recensée dans le tableau de classement ICPE présenté précédemment.

Le projet étant soumis à la rubrique ICPE n°3660 « Elevage intensif de volailles et de porcs », pour laquelle est arrêté un rayon d'affichage maximal de 3 km. Les communes concernées sont celles de :

- ☐ Saint-Esprit,
- ☐ François,
- ☐ Vauclin,
- ☐ Rivière-Pilote,
- ☐ Rivière-Salée
- ☐ Ducos.

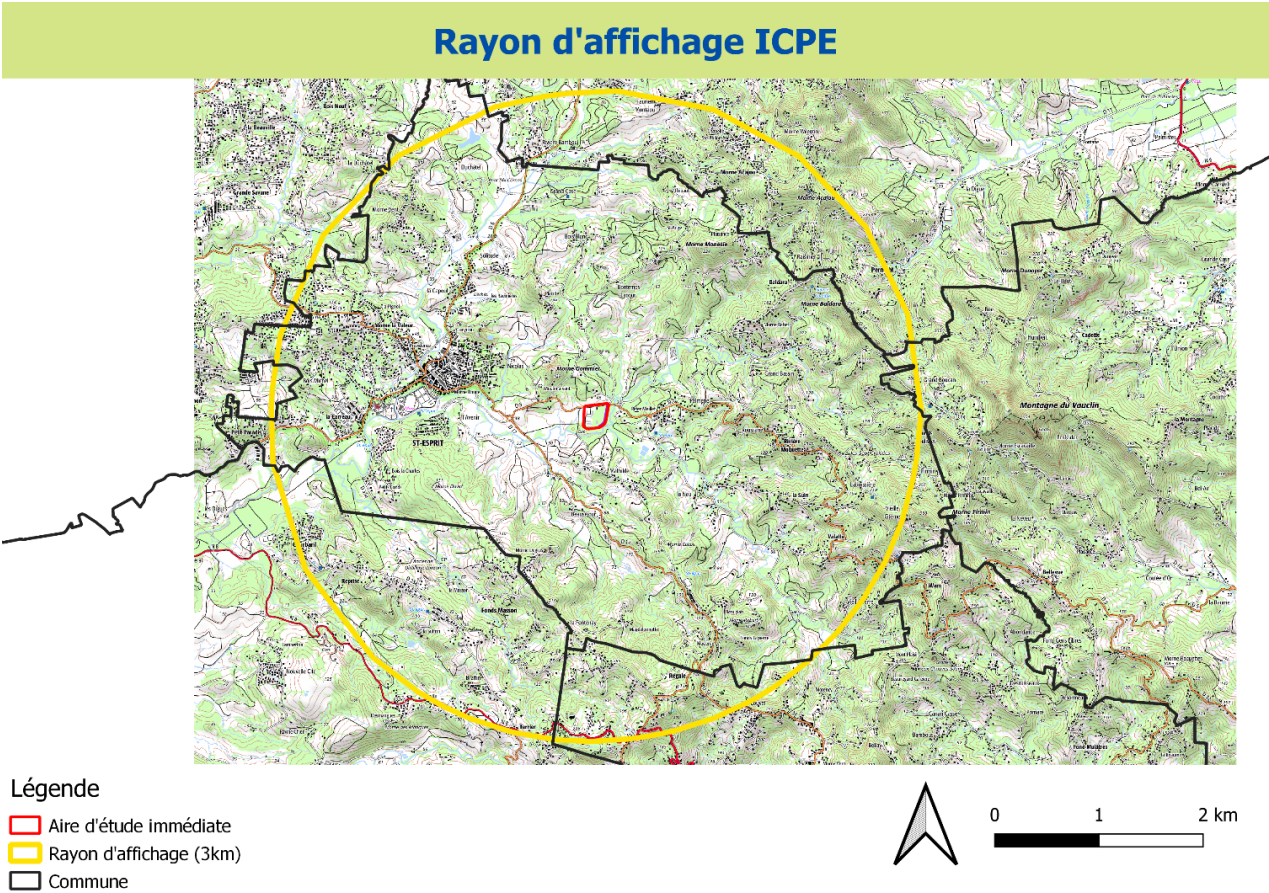


Figure 11: Rayon d'affichage maximal

7.2.2 Nomenclature Loi sur l'eau

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement sont définis dans la nomenclature, établie par décret en Conseil d'État, après avis du Comité National de l'Eau, et « **soumis à déclaration ou à autorisation suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques** ».

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 est détaillée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Element du projet concerné	Rubriques de la nomenclature	Position du projet et procédure requise
Emprise du projet et du bassin versant intercepté (eaux pluviales)	2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (AUTORISATION) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (DECLARATION).	La superficie du bassin versant intercepté correspond à la zone de projet et est estimée à environ 4 ha (activité connexe à l'ICPE - DECLARATION). Cependant le site est déjà existant et le projet n'a pas vocation à augmenter l'emprise des surfaces

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

		imperméabilisées. Le projet n'est sur ce fondement, pas soumis à DECLARATION ni à AUTORISATION
Lit majeur du cours d'eau	3.2.2.0 Installation, ouvrage dans le lit majeur d'un cours d'eau 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² AUTORISATION 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² DECLARATION	La zone inondable cartographiée au PPRN s'étend sur environ 2 ha de la parcelle du projet (AUTORISATION) Cependant le site est déjà existant et le projet n'a pas vocation à augmenter l'emprise dans la zone inondable. Le projet n'est sur ce fondement, pas soumis à AUTORISATION

7.2.3 Evaluation environnementale (étude d'impact)

Le Décret n°2019-190 du 14 mars 2019, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, définit en annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement les projets soumis à étude d'impact ou à l'examen au « cas

Catégories de projet	Projets soumis à étude d'impact (EI)	Projets soumis à examen au « cas par cas » (ECC)	Position du projet et procédure requise
1. Installations Classées pour la Protection de L'environnement	a) Installations mentionnées à l'Article L.514-28 du code de l'environnement b) Création d'établissement entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Le projet fait partie des installations mentionnées à l'Article L.514-28 du code de l'environnement. Le projet est soumis à Etude d'impact

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

Catégories de projet	Projets soumis à étude d'impact (EI)	Projets soumis à examen au « cas par cas » (ECC)	Position du projet et procédure requise
	g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.		

Au regard des critères du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le site est soumis évaluation environnementale conformément à l'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement.

7.2.4 Bilan de classement du projet

Le projet est soumis aux procédures suivantes :

Procédure	Rubriques	Description de la rubrique	Situation actuelle	Situation projetée
ICPE	2111-a	Volailles (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : 1. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000 2. Autres installations que celles classées au titre du 1 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000 <i>Nota.</i> <i>Pour le « 1. », les volailles sont comptées en emplacements : 1 animal = 1 emplacement.</i> <i>Pour le « 2. », les volailles sont comptées en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</i> 1. caille = 0,125 ; 2. pigeon, perdrix = 0,25 ; 3. coquelet = 0,75 ; 4. poulet léger = 0,85 ; 5. poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ; 6. poulet lourd = 1,15 ; 7. canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; 8. dinde légère = 2,20 ; 9. dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; 10. dinde lourde = 3,50 ; 11. palmipèdes gras en gavage = 7.	Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000 Enregistrement Rubrique : 2111-a	Non concernée

Procédure	Rubriques	Description de la rubrique	Situation actuelle	Situation projetée
	3660-a	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles Autorisation	Non concernée	Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 40 000 Autorisation
		b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) Autorisation		
		c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies Autorisation		
	2160	1. Silos plats : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ Enregistrement	Non concernée	Installations détenant un volume inférieur à 5 000 m³ Non Classée
		b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ Déclaration avec contrôle		
		2. Autres installations : b) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m³ Autorisation		
		b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m³ mais inférieur ou égal à 15 000 m³ Déclaration avec contrôle		

Procédure	Rubriques	Description de la rubrique	Situation actuelle	Situation projetée
IOTA (Loi sur l'eau)	2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Non concernée	Présence d'un groupe électrogène de 250 kW et de système de chauffage fonctionnant au GNR d'une puissance de 160 kW. Les installations pouvant fonctionner en simultanées, la puissance totale sur le site est de 410 kW. Le projet est Non Classé.
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La superficie du bassin versant intercepté correspond à la zone de projet et est estimée à environ 4 ha Site soumis à DECLARATION	Non concernée

PJ n 46 : Description des procédés de fabrication, matériels utilisés & produits

Procédure	Rubriques	Description de la rubrique	Situation actuelle	Situation projetée
Evaluation environnementale	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	La zone inondable cartographiée au PPRN s'étend sur environ 2 ha de la parcelle du projet Site soumis à AUTORISATION	Non concernée
	1	Installations classées pour la protection de l'environnement	/	Installations soumises à étude d'impact

